

#1 ASSURER L'ÉQUILIBRE

Pour une structure de financement saine

Le déséquilibre du financement du plan de prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat de Fribourg est structurel. Avec la primauté des prestations actuellement appliquée, les personnes actives contribuent aujourd'hui directement aux retraites des bénéficiaires. Or, l'évolution démographique montre que depuis 2018 déjà, il n'y a plus suffisamment de personnes actives pour financer la retraite des bénéficiaires, dont le nombre augmente régulièrement. Le point d'équilibre est dépassé. En passant à la primauté des cotisations, la réforme permet de garantir aux personnes actives que leurs cotisations financeront bien leurs vieux jours.

Evolution du nombre des personnes actives pour une personne rentière de 2009 à 2025

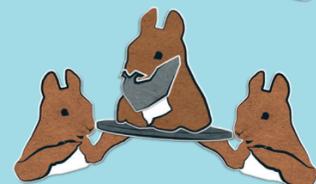
2009



2018



2025



Source : CPPEF

#2 DAVANTAGE DE JUSTICE SOCIALE

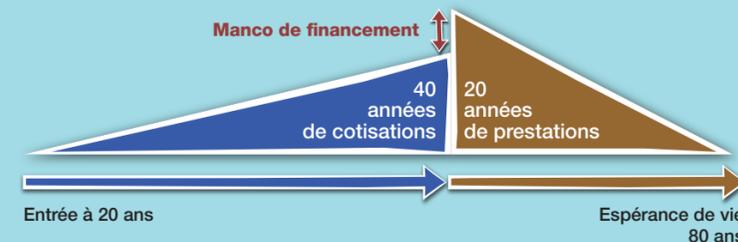
Une obligation d'équité entre personnes assurées

Le plan de prévoyance professionnelle actuel du personnel de l'Etat de Fribourg permet de prendre sa retraite à 60 ans aux mêmes conditions (taux de pension) qu'à 62 ans. Les personnes qui décident de prendre une retraite anticipée cotisent donc deux années de moins et bénéficient plus longtemps des mêmes prestations que d'autres personnes, qui n'ont pas les ressources pour anticiper leur départ à la retraite. Ce mécanisme antisocial amplifie le déficit de financement structurel à la charge des personnes actives. La réforme du plan de prévoyance met un terme à cette injustice.

Retraite à 62 ans



Retraite à 60 ans



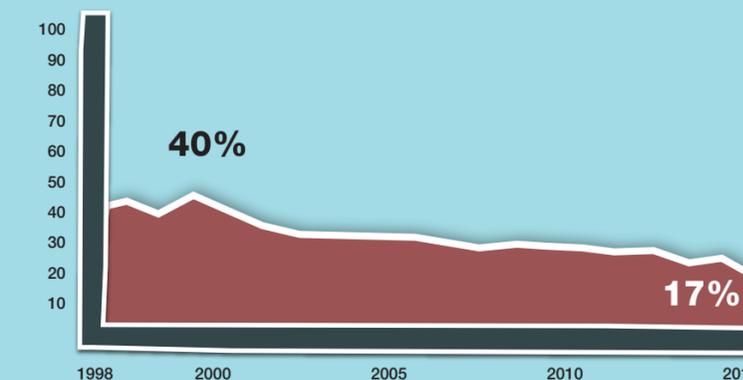
Source : CPPEF

#3 UNE CAISSE FORTE, PAR TOUS LES TEMPS

Pour des rentes garanties sur le long terme

Pour financer les rentes, les caisses de prévoyance s'appuient sur trois sources de financement : la cotisation de la personne assurée, celle de l'employeur et les revenus issus des placements sur les marchés financiers (le troisième cotisant). Le déficit structurel de financement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) et des institutions affiliées la rend très dépendante des performances de ce troisième cotisant. Or, entre 2000 et 2015, la contribution de ce dernier a fondu de 40% à 17%, dans une conjoncture marquée par les taux bas durables.

Evolution de la contribution du troisième cotisant



Source : Office fédéral des assurances sociales

#4 RESTER MAÎTRES DU CHANGEMENT

Pour éviter une réforme technique beaucoup plus pénalisante

Discutée depuis 2018, la réforme du plan de prévoyance soumise au Grand Conseil est équilibrée : elle améliore le financement du plan, supprime les injustices et limite les baisses de rente à 64 ans à 9,5% pour les personnes âgées de 45 ans et plus.



En cas d'échec du projet dans les urnes en novembre 2020, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations exigera la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 d'une réforme technique, limitée aux prestations. Dans cette hypothèse, les pertes sur les rentes pourraient s'élever à plus de 25%.



LA RÉFORME SOUS LA LOUPE

La réforme du plan de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg et des institutions affiliées expliquée en quatre points.